

SEANCE DU 08 JUIN 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	30/05/2011
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Farid MELLAL

Secrétaire de séance

Marie-Christine MONTOYA

AFFAIRE N°02: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE  
Droits d'entrée aux spectacles de fin d'année

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des ateliers municipaux, des représentations dans la salle Abet sont organisées en fin d'année afin de montrer au plus grand nombre le travail réalisé tout au long de l'année.

Il précise qu'il convient de fixer le tarif du droit d'entrée à ces représentations et propose que celui-ci soit arrêté à 2 euros par personne.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) ARRETE le tarif concernant les Droits d'entrée aux spectacles de fin d'année comme établi ci-dessus.

2°) DIT que cette délibération sera :  
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Jean VILA



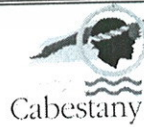
Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique ::

066-216600288-20110617-DCM080611AF02-DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE



SEANCE DU 08 JUIN 2011

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

**Absents excusés**

Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

Farid MELLAL

**Secrétaire de séance**

Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°03: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Cinéma : tarifs été carte jeune**

Dans le cadre de la carte été jeunes, Monsieur le Maire propose de fixer le tarif d'entrée au cinéma à 1,50 euros pour toutes les séances programmées au Centre Culturel durant les mois de juillet et d'août.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ces propositions.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

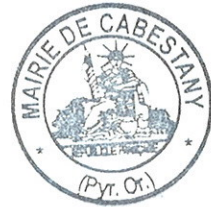
1°) **APPROUVE** le tarif d'entrée au cinéma tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :  
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



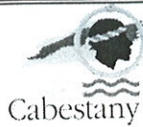
Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 Juin 2011

N° Identifiant unique :

066-216600288-20110617-DCN080611 AF03-DE

DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE



SEANCE DU 08 JUIN 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	30/05/2011	
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011	

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Farid MELLAL

Secrétaire de séance

Marie-Christine MONTOYA

AFFAIRE N°04: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE  
Tarifs d'inscription aux ateliers municipaux

Monsieur le Maire propose que les tarifs concernant les ateliers municipaux 2011/2012 soient fixés comme suit :

- Pour les habitants de Cabestany :

<i>Pour les enfants :</i>	<i>Pour les adultes :</i>
Danse : 45 euros	Yoga : 60 euros
Arts plastiques : 25 euros	Danse : 45 euros
Atelier terre : 25 euros	Arts plastiques : 35 euros
Théâtre : 25 euros	Couture : 35 euros
Musique : 25 euros	Couture initiation : 35 euros
Guitare : 25 euros	Guitare : 35 euros
	Atelier terre : 35 euros
	Vannerie : 35 euros
	Loisirs créatifs : 35 euros

- Pour les personnes n'habitant pas sur la commune :

<i>Pour les enfants :</i>	<i>Pour les adultes :</i>
Danse : 90 euros	Yoga : 120 €
Autres activités : 50 euros	Autres activités : 70 euros

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

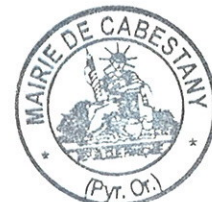
1°) **APPROUVE** les tarifs concernant les ateliers municipaux 2011/2012 tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :  
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

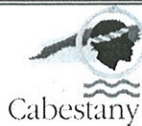
EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

**SEANCE DU 08 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

**Absents excusés**

Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

Farid MELLAL

**Secrétaire de séance**

Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°05: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Tarifs spectacles de la saison théâtrale et jeune public**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer les tarifs concernant les spectacles de la saison théâtrale et jeune public.

Il propose au Conseil municipal les tarifs suivants :

- Pour les spectacles de la saison théâtrale 2011/2012 :

Tarif plein : 10 euros

Tarif réduit : 6 euros (étudiants, mineurs, demandeurs d'emploi, handicapés.)

Carte d'abonnement : 45 euros pour 7 spectacles

- Pour les spectacles de la saison jeune public 2011/2012 :

Tarif unique : 3 euros

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur ces tarifs.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs concernant les spectacles de la saison théâtrale et jeune public tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

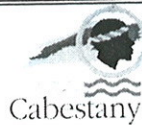
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique :

066 - 216600288 - 20110617 - DCN 080611AFOS - DE DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE



SEANCE DU 08 JUIN 2011

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	30/05/2011
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°06: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**

**Groupement de commandes avec les communes d'Elne, d'Argelès-sur-mer et Cabestany pour l'équipement numérique des salles de cinéma : Approbation**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du passage au cinéma numérique, la ville de Cabestany doit s'équiper d'un projecteur numérique comme les villes d'Argeles-sur-mer et Elne, partenaires de l'entente cinématographique.

Afin de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achat et de passation des marchés publics et de mieux coordonner l'ensemble des opérations pour respecter les délais d'installation (automne 2011), il propose de procéder à un groupement de commandes en application du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 avec les communes d'Elne, d'Argeles-sur-mer et Cabestany.


Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes en application du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> avril 2006 avec les communes d'Elne, d'Argeles-sur-mer et Cabestany afin d'équiper la commune d'un projecteur numérique.

2°) **DIT** que cette délibération sera :  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique :

066-216600888 - 20110617 - DCM080641AF06-DE DIRECTION CULTURE / PATRIMOINE

SEANCE DU 08 JUIN 2011

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	30/05/2011
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°07: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**

**Chantier jeune franco/allemand dispositif OVVV 2011 : Approbation des tarifs**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que du 29 juillet au 6 août 2011, un chantier éducatif est organisé à Comines (59) avec l'association volksbund deutsche kriegsgräberfürsorge, sur le thème de paix. Ce séjour s'inscrit dans l'année européenne du volontariat, et vise à permettre à des jeunes français et allemands de se rencontrer pour échanger et construire un avenir de paix durable.

Il précise que les jeunes participeront à l'entretien de sépultures relatant la première et la seconde guerre mondiale ; ils visiteront des musées et des sites en lien avec ces deux grands conflits ; ils se rendront dans des grandes villes françaises (Lille, Paris) anglaises (Canterbury), belges (Gand) ; enfin ils partageront des activités pédagogiques sur les droits de l'enfant en lien avec le sujet, et auront des ateliers linguistiques. Cette action est soutenue par l'agence de cohésion sociale dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances.

Il propose que les tarifs suivants soient fixés :

QF	tarifs
0 à 274	50 €
275 à 351	60 €
352 à 472	80 €
473 à 686	110 €
687 à 877	150 €
878 à 1067	190 €
1068 à 1372	250 €
1373 à 1677	290 €
> à 1677	350 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs concernant le Chantier jeune franco/allemand dispositif OVVV 2011 tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique :

066 - 216600288 - 20110617 - DCN 080611 AF07 - DE

SEANCE DU 08 JUIN 2011

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°08: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Tarifs des séjours spécifiques des enfants et ados : Approbation.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que durant les vacances scolaires d'hiver et d'été, la commune organise des séjours spécifiques pour les enfants et les adolescents :

- Séjours ski pendant les vacances d'hiver (février ou Noël)
- Séjours surf ou voile pendant les vacances de printemps ou d'été

Compte tenu des coûts élevés qu'occasionnent ces séjours (rémunération des moniteurs ski, voile ou surf, achat de forfaits et remontées mécaniques...), il propose d'augmenter de 2,5% les tarifs actuels.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter au 1<sup>er</sup> septembre 2011 les tarifs suivants pour l'année scolaire 2011-2012 :

QF	Nouveaux tarifs
< à 274	6.30 €
275 à 351	10.08 €
352 à 472	15.13 €
473 à 686	18.91 €
687 à 877	22.06 €
878 à 1067	25.20 €
1068 à 1372	30.25 €
1373 à 1677	32.78 €
> à 1677	35.30 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs concernant les séjours spécifiques des enfants et ados tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

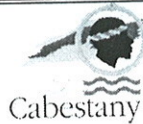
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique :

066-216600888-20110617-DCM080611AF08-DE



SEANCE DU 08 JUIIN 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

Ont donné procuration

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

Absents excusés

Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS

Absents non excusés

Farid MELLAL

Secrétaire de séance

Marie-Christine MONTOYA

AFFAIRE N°09: **EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Carte été jeunes 2011 : Approbation des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la carte été jeunes est mise en place pour permettre aux 13 – 25 ans de bénéficier de tarifs réduits pendant les vacances d'été.

Il précise que cette carte donne droit à des tarifs préférentiels sur les activités suivantes :

- 1 partie de bowling à Perpignan
- 1 partie de laser games à Perpignan
- 1 menu à Phil Point Chaud à Cabestany
- Le Cinéma à 1.50€ à Cabestany
- Le Cyber base à Cabestany
- La musculation à Cabestany

Il propose à l'assemblée de reconduire l'opération Carté été jeunes et de maintenir le tarif de 8 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le principe de reconduire l'opération Carté été jeunes.

2°) **APPROUVE** le tarif pour la carte été jeunes tel qu'il lui a été présenté.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

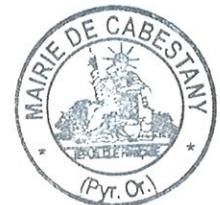
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique :

066-216600288 - 20110617 - DCM080611NF-09 - DE

DIRECTION JEUNESSE E T SPORTS



SEANCE DU 08 JUNI 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	30/05/2011
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°10: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Stages sportifs petites vacances scolaires Saison 2011/2012 : Approbation des tarifs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le service des Sports de la Ville organise, durant les vacances scolaires, des stages d'initiations sportives à destination des enfants et des jeunes de 6 à 16 ans.

Il précise que ces activités sont encadrées par des moniteurs diplômés d'Etat, garant d'un apport technique de qualité, en lien avec l'éducateur sportif de la Ville.

Il propose au Conseil municipal de fixer les tarifs concernant les stages sportifs comme suit et précise que ces derniers varient selon la discipline pratiquée :

- Vacances d'hiver : tennis de table - 10€
- Vacances de Pâques : escalade - 15€
- Vacances de la Toussaint : multisports - 10€
- Vacances de Noël : tir à l'arc - 15€

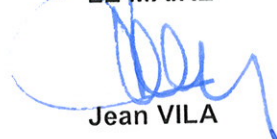
Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs concernant les stages sportifs tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**



Jean VILA

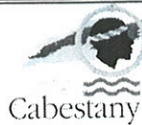


Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique :

066-216600288-20110617-DCM080611AF10-DE



SEANCE DU 08 JUN 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRÉSTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°11: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Tarifs des accueils de loisirs, (année scolaire 2011/2012) : Approbation**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le principe d'une revalorisation annuelle de 2.5% des tarifs des Centres de Loisirs maternelles, primaires, préados et ados et d'arrêter les nouveaux tarifs comme suit :

Nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2011/2012 avec application au mercredi 7 septembre 2011.

Tranche	Q.F	Tarifs cantine	CLSH ETE MATERNELLE ET PRIMAIRE		CLSH Toussaint, Noël, Février, Pâques, Maternelle et Primaires		CLSH ETE PREADO/ ADOS		CLSH Toussaint, Noël, Février, Pâques, PREADO/ ADOS		CLSH SEJOUR
			Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Journée sans repas	Journée avec repas	Séjour
1	< 0 274	0.81 €	1.53 €	2.34 €	1.05 €	1.83 €	1.89 €	2.70 €	1.69 €	2.50 €	5.25 €
2	275 à 351	1.62 €	1.84 €	3.46 €	1.58 €	3.20 €	2.31 €	3.93 €	2.11 €	3.73 €	8.41 €
3	352 à 472	2.69 €	2.58 €	5.27 €	2.11 €	4.80 €	3.10 €	5.79 €	2.84 €	5.53 €	12.61 €
4	473 à 686	2.96 €	3.15 €	6.11 €	2.63 €	5.59 €	3.94 €	6.90 €	3.57 €	6.53 €	15.76 €
5	687 à 877	3.02 €	5.25 €	8.27 €	3.94 €	6.96 €	8.25 €	11.27 €	7.57 €	10.59 €	18.38 €
6	878 à 1067	3.07 €	7.35 €	10.42 €	5.25 €	8.32 €	12.61 €	15.68 €	11.56 €	14.63 €	21.02 €
7	1068 à 1372	3.24 €	8.41 €	11.65 €	5.62 €	8.86 €	13.66 €	16.90 €	12.61 €	15.85 €	25.22 €
8	1373 à 1677	3.50 €	9.87 €	13.37 €	6.31 €	9.81 €	15.76 €	19.26 €	13.66 €	17.16 €	27.32 €
9	> à 1677	3.77 €	13.66 €	17.43 €	6.98 €	10.75 €	19.96 €	23.73 €	14.71 €	18.48 €	29.42 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs des accueils de loisirs, (année scolaire 2011/2012) tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



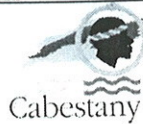
Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 Juin 2011

N° Identifiant unique :

DIRECTION JEUNESSE E T SPORTS

066 - 816600 888 - 20110617 - DC07080641A F11 - DE



SEANCE DU 08 JUIN 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°12: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Rémunération des vacataires**

Monsieur le Maire propose d'actualiser les taux de rémunération du personnel vacataire, inchangés depuis 2006 (délibération du 14 décembre 2005 – effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) en prenant compte de l'évolution du taux horaire du SMIC.

Il précise qu'en 2006, le taux horaire du SMIC était de 8,27 euros brut et qu'en 2011 il est de 9,00 euros brut soit une augmentation d'environ 9%.

Il propose d'appliquer ce pourcentage d'augmentation aux taux de rémunération actuels des vacataires et de fixer ces derniers comme suit :

LIBELLES	TAUX 2011
Intervenant sans qualifications particulières	12,83 €
Avec Brevet d'aptitude fédéral - Stage de qualification	14,71 €
Avec un brevet ou diplôme d'Etat	20,54 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les nouveaux taux de rémunérations pour les vacataires tels qu'ils lui ont été présentés.

2 °) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**  
**LE MAIRE**

Jean VILA



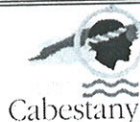
Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique :

066-216600288-20110617-DCM080641NFJ8-DE

DIRECTIONS JEUNESSE E T SPORTS / CULTURE ET PATRIMOINE



SEANCE DU 08 JUIN 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°13: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Tarifs du restaurant : Approbation**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le principe d'une modification des tarifs de la cantine. Compte-tenu du contexte économique et social et malgré une augmentation importante des prix des produits alimentaires, il est proposé d'appliquer une augmentation de 2,5 % des tarifs comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Ces nouveaux tarifs seront applicables au 5 septembre 2011.

QF	Tarifs année scolaire 2011/2012
0 à 274	0,81 €
275 à 351	1,62 €
352 à 472	2,69 €
473 à 686	2,96 €
687 à 877	3,02 €
878 à 1067	3,07 €
1068 à 1372	3,24 €
1373 à 1677	3,50 €
> à 1677	3,77 €

Le prix du repas adulte est fixé à : **5,89 €**

Concernant le tarif du repas des aînés, il est proposé de les fixer comme suit :

Aîné seul	
QF	Tarifs
0 à 643.30	3.00 €
643.31 à 9 999	5.50 €
Aînés couple	
QF	Tarifs
0 à 1 186.78	3.00 €
1 186.79 à 9 999	5.50 €

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les tarifs du restaurant scolaire tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011



SEANCE DU 08 JUIN 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	30/05/2011
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°14: EQUIPEMENT SCOLARITE / SPORTS / CULTURE**  
**Restructuration de la cantine scolaire Jacques Prévert : Approbation des marchés de travaux**

Dans le cadre de la Restructuration de la cantine scolaire Jacques Prévert, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, il a été décidé de désigner comme attributaire des marchés les entreprises suivantes :

	Entreprise	Montant TTC
Lot n°1 : Démolitions – Gros-œuvre - Maçonnerie	TOULOGES CONSTRUCTION	85 720.54 €
Lot n°2 : Etanchéité – Couverture	LE CORRE	44 252.00 €
Lot n°3 : Menuiseries int. / ext. Alu – Menuiseries bois	SPM	49 634.00 €
Lot n°4 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds	MONROS	79 068.76 €
Lot n°5 : Carrelage – Faïence	AFONSO CARRELAGE	46 600.94 €
Lot n°6 : Peinture	EGP	14 950.00 €
Lot n°7 : Plomberie Sanitaires – Gaz – Chauffage - VMC	EURL BELLIARD	59 720.47 €
		Option : 9 885.66 €
		<b>69 606,13</b>
Lot n°8 : Electricité	RESPLANDY	42 899.50 €
		Option : 1 118.26 €
		<b>44 017,76 €</b>
Lot n°9 : Equipement mobilier salle de restauration	QU4TRE	24 982.05 €
		Option : 9 687.60 €
		<b>34 669,65 €</b>
Lot n°10 : Equipement de cuisine et extraction. Panneaux et portes isothermes chambres froides Production de froid	SPF	304 313.83 €
	<b>TOTAL</b>	<b>772 833,61€</b>

Soit – 17.12 % par rapport à l'estimation initiale

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer les marchés comme établis ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les dossiers de marché concernant la consultation Restructuration de la cantine scolaire Jacques Prévert.


2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

3 °) DIT que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

*27 Juin 2011*

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME / DIRECTION ENFANCE EDUCATION /  
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

PUBLIÉ le :

*no identifiant unique : 066-216600288-20110627-DCM0806-11AF14-DE*

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	30/05/2011
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011

**SEANCE DU 08 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°15 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**

**Bâtiment du Moulinas : Approbation de la vente du lot n°4**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Pierre Lafont, assureur AXA, souhaite acquérir auprès de la mairie le lot N° 4 du bâtiment économique du Moulinas situé sur les parcelles cadastrées AM 124 et AM 131.

Ce local à usage de bureau se situe au premier étage du bâtiment. Sa surface utile est de 292,40 m<sup>2</sup>.

Il propose au Conseil municipal de vendre ce local à Monsieur Pierre LAFONT au prix de 346.000 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,


1°) **APPROUVE** la vente du local constituant le lot N° 4 du bâtiment économique du Moulinas situé sur les parcelles cadastrées AM 124 et AM 131 au profit de Monsieur Pierre LAFONT et pour un prix de 346.000 euros.

2°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

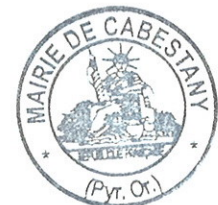
3°) **DIT** que cette délibération sera :  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**



Jean VILA



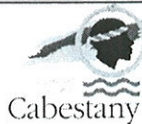
Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique :

066-216600888-20110617-DC07080611NFJS-DE

DIRECTIONS FINANCES / ECONOMIE



**Nombre de membres :**

**SEANCE DU 08 JUIN 2011**

Afférents au Conseil municipal :	29	L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Date de la convocation :	30/05/2011	
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011	

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°16 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Bâtiment du Moulinas : Approbation de la vente du lot n°9**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Milène Vialade, esthéticienne demeurant à Cabestany, souhaite acquérir auprès de la Mairie le lot N°9 du bâtiment économique du Moulinas situé sur les parcelles cadastrées AM 124 et AM 131. Elle a comme projet la création d'un SPA.

Ce local se situe au premier étage du bâtiment. Sa surface utile est de 169,77 m<sup>2</sup>.

Il propose au Conseil municipal de vendre ce local à Madame Milène VIALADE au prix de 200.730 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** la vente du local constituant le lot N°9 du bâtiment économique du Moulinas situé sur les parcelles cadastrées AM 124 et AM 131 au profit de Madame Milène Vialade et pour un prix de 200.730 euros.

2°) **DECIDE** que la vente sera formalisée par un acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître DELCOS, Notaire à Perpignan

3°) **DIT** que cette délibération sera :  
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique :

066-216600288 - 20110617 - DCM 080611 AF16 - DE





**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	30/05/2011
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011

**SEANCE DU 08 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N° 17 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**

**Plan de mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics : Approbation.**

Monsieur la Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 11 février 2005 sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » renforce les obligations de mise en accessibilité des espaces publics.

C'est un enjeu social et humain que les collectivités se doivent d'intégrer dans leurs politiques.

Cette loi place au cœur de son dispositif l'accessibilité de la voirie et des espaces publics à toutes les personnes handicapées et vise désormais sans distinction, **tous les types de handicaps**, qu'ils soient moteurs, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques, permanents ou passagers.

Parmi les nouvelles obligations de la loi du 11 février 2005, l'une d'elles impose à chaque commune, quelle qu'en soit la taille, d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) ayant pour but de :

- fixer les dispositions pour rendre accessible l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la Commune,
- définir les conditions et délais de réalisation des aménagements prévus,
- définir les modalités et la périodicité de sa révision.

C'est dans le cadre de cette réglementation que les services de la Ville de Cabestany ont élaboré ce document, en concertation avec la Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées et le bureau d'études QUALICONSULTING, selon les trois étapes suivantes :

**- Phase 1 : Le diagnostic du niveau d'accessibilité des voiries et espaces publics communaux**

Le diagnostic des **50 kilomètres** de voiries et espaces publics communaux a notamment révélé :

- plus de **1450 non conformités** vis-à-vis de la réglementation « accessibilité » en vigueur,
- un montant prévisionnel de plus de **10 millions d'euros** pour la mise en accessibilité de l'intégralité des voiries et espaces communaux.

**- Phase 2 : La sélection d'axes prioritaires vis-à-vis de la mise en accessibilité**

Lors de cette phase, des axes prioritaires en termes de mise en accessibilité ont été identifiés. Les axes retenus comme prioritaires sont ceux qui permettent de résoudre les problèmes d'accessibilité localisés sur **les itinéraires piétons les plus empruntés** et desservant les équipements et **les pôles générateurs de déplacement** de la commune (Etablissements Recevant du Publics, zones d'activités, arrêts de transports collectifs...). Cela correspond à un linéaire de **10 kilomètres** environ et à un montant prévisionnel de mise en accessibilité de **2,7 millions d'euros**.

**- Phase 3 : Réalisation d'un plan pluriannuel d'actions de mise en accessibilité des axes prioritaires**

Cette phase a abouti à la production d'un plan pluriannuel d'actions de mise en accessibilité portant sur les axes prioritaires en tenant compte :

- De la hiérarchisation des voies établie en collaboration avec la Commission d'Accessibilité,
- Des projets de réaménagements déjà envisagés,
- Des priorités et enjeux politiques propres à la Ville de Cabestany,
- Des contraintes budgétaires.

Le programme d'actions pluriannuel vise donc à planifier les actions de mise en accessibilité portant sur les axes prioritaires à mener par année, et ce **jusqu'en 2022**.

**Monsieur le Maire après avoir exposé les faits demande au Conseil municipal**

- D'Approuver le PAVE par délibération,
- L'autorisation de Recueillir l'avis conforme des autorités gestionnaires de la voie, autres que la commune (conseil général ou intercommunalité par exemple),
- De Veiller à la mise en œuvre du PAVE selon la programmation qui y figure, en mettant un comité de pilotage en place.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** le PAVE par délibération,

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à recueillir l'avis conforme des autorités gestionnaires de la voie, autres que la commune (conseil général ou intercommunalité par exemple),

3°) **DIT** qu'il veillera à la mise en œuvre du PAVE selon la programmation qui y figure, en mettant un comité de pilotage en place.


4 °) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

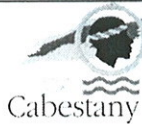
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

*17 juin 2011*  
N° Identifiant unique : 066 - 2166 00288 - 20110617 -

DCM080611AF17 - DE

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME**



SEANCE DU 08 JUIN 2011

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	30/05/2011
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°18 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Lotissement les hauts du Moulins : Choix des noms de rue.**

Dans le cadre de la réalisation du Lotissement les Hauts du Moulins, Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de procéder au choix des noms des rues qui constitueront celui-ci.

Considérant le fait que ce lotissement sera aménagé selon les principes du Développement Durable et considérant la reconnaissance ministérielle de l'Agenda 21 de Cabestany comme Agenda 21 de France en février dernier, il propose de lui donner des noms de rue en lien avec le Développement Durable.

Les noms de rues suivant sont proposés :

- Rue du Sommet de la terre
- Rue Gro Harlem Brundtland
- Rue du Protocole de Kyoto
- Cour Agenda 21

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les noms des rues du Lotissement les hauts du Moulins tels qu'ils lui ont été présentés,

2 °) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Jean VILA**



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011  
N° Identifiant unique : 066-216600288-20110617 -  
DCM080611AF18 - DE

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

**SEANCE DU 08 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°18 bis : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Lotissement les hauts du Moulinas : Choix des noms de rue.**  
**Rectification suite à erreur matérielle**

Dans le cadre de la réalisation du Lotissement les Hauts du Moulinas, Monsieur le Maire annonce qu'il est nécessaire de procéder au choix des noms des rues qui constitueront celui-ci.

Considérant le fait que ce lotissement sera aménagé selon les principes du Développement Durable et considérant la reconnaissance ministérielle de l'Agenda 21 de Cabestany comme Agenda 21 de France en février dernier, il propose de lui donner des noms de rue en lien avec le Développement Durable.

Les noms de rues suivant sont proposés :

- Allée du Sommet de Rio (3<sup>ème</sup> Sommet de la Terre – 1992)
- Rue Gro Harlem Brundtland .
- Rue du Protocole de Kyoto
- Cour Agenda 21

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les noms des rues du Lotissement les hauts du Moulinas tels qu'ils lui ont été présentés,

2°) **DIT** que, suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle du 06 juin 2011 ayant le même objet et transmise en Préfecture le 17 juin 2011.

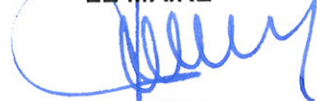
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

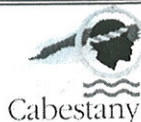
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 23 septembre 2011

N° Identifiant unique :

066-216600288-20110823-DCM080611 AF18B-DE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

**SEANCE DU 08 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE

**Absents excusés**

Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

Farid MELLAL

**Secrétaire de séance**

Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°19 : INTERCOMMUNALITE**

**Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée : Commission Habitat et Comité de pilotage du programme local de l'Habitat : Désignation des délégués.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa compétence équilibre social de l'habitat, Perpignan Méditerranée a mis en place une instance de suivi des politiques liées au logement à destination des élus : la Commission Habitat. Cette Commission a notamment pour rôle d'accompagner le réaménagement du Programme Local de l'Habitat (PLH), document cadre en matière d'habitat sur son territoire pour la période 2012-2018.

Il rajoute que ce programme est suivi par un Comité de Pilotage, qui réunit les partenaires (Etat, bailleurs, Conseil Général...) et les 36 communes de Perpignan Méditerranée.

Il précise qu'il convient de procéder à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant parmi les Conseillers municipaux pour la Commission Habitat et d'un titulaire et d'un suppléant pour le Comité de pilotage du programme local de l'Habitat.

Les candidatures suivantes sont proposées :

Commission Habitat :

Titulaire : Madame Thérèse MACHET

Suppléant : Madame Nouria ARABIA

Comité de pilotage :

Titulaire : Monsieur Gérard MARQUES

Suppléant : Madame Vanessa BOYER.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **DESIGNE** comme représentants de la commune de Cabestany à la Commission Habitat :

Titulaire : Madame Thérèse MACHET

Suppléant : Madame Nouria ARABIA

2°) **DESIGNE** comme représentants de la commune de Cabestany au Comité de pilotage :

Titulaire : Monsieur Gérard MARQUES

Suppléant : Madame Vanessa BOYER.

3 °) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

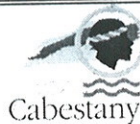
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le :

N° Identifiant unique : 066-216600288-20110617-DCM08611AF19-DE

CABINET DU MAIRE



SEANCE DU 08 JUIN 2011

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERRE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERRE

**Absents excusés**

Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

Farid MELLAL

**Secrétaire de séance**

Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°20 : SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE  
Contentieux commune c/ Barbier : Autorisation d'ester en justice**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contentieux est survenu entre la commune et Monsieur Pierre-Marie BARBIER, agent contractuel retraité.

Il expose les faits au Conseil municipal.

Monsieur Pierre-Marie BARBIER a été agent contractuel auprès de la commune de Cabestany du 1er octobre 1992 au 30 avril 1994. Il a été titularisé le 1er mai 1994 et affecté au service culturel dans lequel il occupait les fonctions de projectionniste.

Par une décision en date du 27 février 1998 justifiée par des nécessités de service et contestée par Monsieur BARBIER, il a été affecté aux services techniques de la commune à compter du 1er mars 1998.

Monsieur BARBIER n'a occupé ce poste que très peu de temps puisqu'il a été en arrêt maladie à compter du mois d'avril 1998 jusqu'à la décision de mise à la retraite pour invalidité dont il a fait l'objet.

Monsieur BARBIER avait demandé à être titulariser dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux à compter du 1er juin 1997. La Commune ayant implicitement refusé en raison de son absence.

Il a saisi le Tribunal administratif de Montpellier qui par jugement du 2 mars 2000 ne lui a pas donné entièrement satisfaction.

Il a donc interjeté appel de cette décision auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille qui dans son arrêt du 27 avril 2004 a confirmé l'annulation du refus implicite de titulariser Monsieur BARBIER dans le grade de la filière culturelle.

Après plus de six années de silence, le 4 janvier 2011, toujours par le biais de son conseil, le requérant effectue une nouvelle demande indemnitaire auprès de la Commune de Cabestany.

Une décision implicite de rejet est née le 6 mars 2011.

Le 18 avril 2011, Monsieur Pierre-Marie BARBIER a introduit un nouveau recours devant la juridiction administrative dans le cadre d'une action en réparation sur le fondement de la responsabilité pour faute de la Commune de Cabestany.

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ester en justice.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée.

2°) **DESIGNE** la SCP VIAL / ESCALE / PECH DE LACLAUSE / KNOEPFFLER, sis 14, Boulevard Wilson à Perpignan pour représenter les intérêts de la ville auprès des juridictions compétentes.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique : 066-216600288-20110617-DCM080611AF20-DE  
DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SEANCE DU 08 JUIN 2011

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29
En exercice :	29
Ayant pris part à la délibération :	28
Date de la convocation :	30/05/2011
Date d'affichage de la convocation :	31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

AFFAIRE N°21 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE  
Convention portant occupation temporaire du domaine public avec la Société Orange : Approbation

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 20 avril, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement quant au retrait de la délibération en date du 30 juin 2010 relative à la conclusion d'une convention portant occupation temporaire du domaine public avec la société Orange.

Il s'agissait d'une convention pour l'implantation d'Equipements techniques sur l'immeuble sis Rond Point Route de Saint Nazaire, parcelle cadastrée AE 170.

La Société Orange France, qui dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'Equipements Techniques a, à nouveau, sollicité la commune afin de signer une convention pour l'implantation d'Equipements techniques sur l'immeuble -sis STATION D'EPURATION route de St Nazaire 66330 CABESTANY parcelle cadastrée section AH numéro 157.

La dite convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune met à disposition de la Société Orange un emplacement d'une surface de 16 m<sup>2</sup> pour lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des Equipements Techniques.

Par Equipements Techniques, il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et des chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

Le présent bail serait consenti pour **une durée de 9 (neuf) ans**, qui prendrait effet à compter de la date de signature des présentes. Il serait renouvelé de plein droit par périodes de 3 (trois) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 24 (vingt-quatre) mois avant la date d'expiration de la période en cours. Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Il est à souligner que la durée initiale du bail était de 12 ans, mais que la Commune a négocié pour que la durée de celui-ci soit revue à la baisse.

Le présent bail serait accepté moyennant un loyer annuel net de 8000 € (huit mille euros) toutes charges incluses. Cette redevance sera indexée annuellement conformément aux dispositions de la dite convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer quant à la passation de cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune  
Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

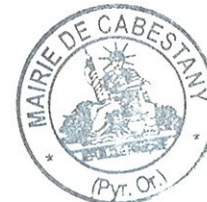
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**



Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 juin 2011

N° Identifiant unique : 066-216600288-20110617-DC1080611 AF21-DE DIRECTION GENERALE DES SERVICES



SEANCE DU 08 JUIN 2011

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

**Absents excusés**

Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

Farid MELLAL

**Secrétaire de séance**

Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°22 : FINANCES LOCALES**

**Demande d'autorisation d'emprunt.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'opération « Plan de relance professionnel BTP » Dexia s'est engagé aux côtés des professionnels du bâtiment et des travaux publics pour soutenir l'investissement local via une enveloppe de prêts à taux préférentiels.

Il annonce que DEXIA a sollicité la commune afin de lui proposer un emprunt de maximum 750 000 euros au taux de 2.61 %, à taux fixe sur 15 ans.

Considérant cette opportunité, il propose au Conseil municipal de conclure opération financière.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** la conclusion d'un emprunt aux conditions définies ci-dessus.

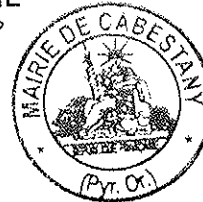
2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit emprunt.

3°) **DIT** que cette délibération sera :  
publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

*Pour le Maire  
et par délégation  
l'Adjoint délégué  
Charlie CANIS*

*[Signature]*  
**LE MAIRE**  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 Juin 2011  
non identifiant en copie :

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE

066-216600888-20110610-DC07060611AF22-DE





SEANCE DU 08 JUIN 2011

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

Présents	Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER
Ont donné procuration	Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE
Absents excusés	Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS
Absents non excusés	Farid MELLAL
Secrétaire de séance	Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°23 : FINANCES LOCALES**

**Opérations de placements de trésorerie et comptes à terme**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à des opérations de placements de trésorerie et comptes à terme comme suit :

**1/ VENTE ET ACHAT OPCVM**

- VENTE 2 PARTS OPCVM - IENA VALOR 6000 - code valeur FR0010264325  
Pour un montant total d'environ 245 402 €
- ACHAT 20 PARTS OPCVM - DEXIA LOCALYS EURO COURT TERME  
- code valeur FR0010069740  
Pour un montant total d'environ 230 720 €

Le portefeuille d'OPCVM sera ainsi constitué de 85 parts de DEXIA Localys pour un montant total d'environ 980 560 euros.

**2/ PLACEMENT SUR COMPTES A TERME**

- 200 000 euros à échéance 3 mois à 0.60%
- 200 000 euros à échéance 6 mois à 0.75%
- 200 000 euros à échéance 9 mois à 0.81%
- 200 000 euros à échéance 12 mois à 0.87%

Soit 800 000 € en comptes à terme

Soit au total 1 780 560 € de placements environ à la date de l'ordre.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer quant à ces opérations financières.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **APPROUVE** les opérations de placements de trésorerie et comptes à terme tels qu'ils lui ont été présentés.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jour, mois et an que dessus

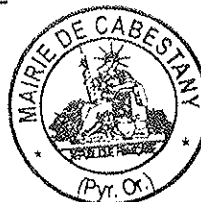
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

Joan VILA

*Pour le Maire  
et par délégation  
l'Adjoint délégué  
Charlie CANIS*



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 10 juin 2011

Publié le : 10 juin 2011

Publié le :

066-216600288-20110610-DCM080611AF23-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE



**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Date de la convocation : 30/05/2011  
Date d'affichage de la convocation : 31/05/2011

**SEANCE DU 08 JUIN 2011**

L'an deux mille onze et le mercredi huit juin à 18h30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA Maire

**Présents**

Nouria ARABIA, Antoine FIGUE, Elisabeth RIVAS, Josette CRESTA, Gérard MARQUES, Cécile LACAPERE, Charlie CANIS, Karine SANYAS, Edith PUGNET, Vanessa BOYER, Jean BRUNEL, Jean-Pierre FARRE, Alain TROTEL, Jacqueline RAISON, Thérèse MACHET, Nadine DRILLIEN, Jean-François SAGUI, Jacques CRESTA, Marie-Christine MONTOYA, Philippe GALANO, Sylvie JORDA, Ruchard BRAU, Pierrick CYMBLER, Jean-François REGNIER

**Ont donné procuration**

Stéphane QUINTIN à Jean VILA, Yvette MESTRE à Josette CRESTA, Claire LANGLAIS à Cécile LACAPERE

**Absents excusés**

Stéphane QUINTIN, Yvette MESTRE, Claire LANGLAIS

**Absents non excusés**

Farid MELLAL

**Secrétaire de séance**

Marie-Christine MONTOYA

**AFFAIRE N°24 : FINANCES LOCALES  
Subventions municipales :  
Individualisation des subventions 2011.  
Rectification erreur matérielle**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 08 avril 2011 le Conseil municipal s'est prononcé quant à l'individualisation des subventions aux associations.

Il précise que dans la délibération s'y rapportant une erreur matérielle s'est produite. En effet, concernant le montant de la subvention allouée à l'association IMAGE'IN, il fallait lire 2 800 € et non 1 800 €.

Il annonce qu'il convient de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

Le CONSEIL MUNICIPAL après avoir entendu le rapport de son Président, pris connaissance du dossier et en avoir débattu,

1°) **DECIDE** de procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

2°) **DIT** que la somme de 2 800 € sera versée à l'association IMAGE'IN.

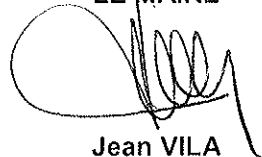
4°) **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget.

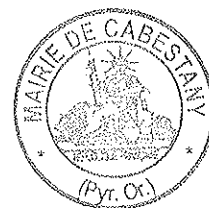
5°) **DIT** que cette délibération sera :

- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jour, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les membres présents,

**EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE**

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 20 juin 2011

N° Identifiant unique :

066-216600288-20110620-DCM080611AF24-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE